

En 1886, notre confrère M. L.-P. Sirois, lors de son examen au doctorat en droit à l'Université de Laval de Québec, a fait imprimer sa thèse qui traite des *Pouvoirs et obligations du tuteur*.

En 1896, M. Philibert Baudouin, notaire à Montréal a publié un ouvrage fort utile sous le titre : *Index des corps publics et incorporés et du droit privé et local en vertu des statuts, proclamations et lettres patentes de la Puissance et de Manitoba, Ontario et Québec* montrant dans un seul ordre alphabétique 1. Les cités, villes, paroisses, etc., avec les statuts et proclamations qui les ont incorporées ou érigées, ainsi que les diverses amendements s'y rapportant. 2. Les banques, les compagnies de chemins de fers, d'assurance, les communautés, et autres corporations publiques, avec les statuts en vertu desquels chacune a droit d'agir. 3. Les compagnies commerciales, avec les lettres patentes et statuts qui les ont incorporées, et les lettres supplémentaires les affectant, 4. Les statuts privés et locaux ne se trouvant pas dans les statuts refondus.

Cet index comprend près de 15,000 mots et embrasse la période qui s'étend depuis 17 Geo. III (1777) au premier janvier 1896. On y trouve sous une forme concise des renseignements qu'on ne peut se procurer que dans les grandes bibliothèques et après des recherches très ennuyeuses.

En 1897, M. Beaudouin, travailleur émérite et consciencieux, a publié un nouveau volume pratique sous le titre : *Table de concordance du Code de procédure civile contenant référence au rapport des commissaires, remarques montrant les changements, mention des divers actes de la dernière session relatifs à ces changements, moyens pratiques de trouver les décisions applicables, de plus un tableau classifié des délais de procédure*.

Cet ouvrage n'est pas, comme on pourrait le supposer, une simple répétition des chiffres donnés par les commissaires dans leur rapport et dans le projet du Code de procédure. C'est un travail personnel qui a exigé une étude approfondie de deux codes, ancien et nouveau, et un examen attentif de chaque article pour en noter l'accord ou le désaccord, ainsi que du rapport des commissaires pour le mettre en corrélation avec le nouvel ordre d'articles et de chapitres. Dans la première partie, en regard de chaque article du nouveau code de procédure, se trouve l'article, identique ou amendé, correspondant ou s'y rapportant, dans l'ancien, et de plus le chapitre et l'article du